

qui correspondent réellement à la bordure de l'ANOU,  
69, 89, 90, 278, 224, 201, 84 et 85 (en violet sur le zoom du  
cadastre ci-dessous).  
(Voilà dossier de 3 pages joint)

M. MADEC Jean-Yves  
Commissaire enquêteur  
CCHB - Hôtel de Ville de Bagnères de Bigorre  
BP 80156  
65200 Bagnères de Bigorre

**Objet :** Observations et contre-proposition concernant le projet de PLU de la commune de Trébons pour l'ensemble des lots de la propriété de M. Marc Toujac au 1 passage de l'église et une partie du lot 228 de M. Norbert et Patricia Toujac au 4 rue du Moulin.

Monsieur MADEC,  
Pour faire suite à notre entrevue du mardi 5 novembre à la mairie de Trébons, voici comme convenu le document qui reprend l'ensemble de mes questionnements et observations, ainsi qu'une contre-proposition pour l'établissement du nouveau PLU.

**Situation :** Ma maison est située dans le centre du village, c'est un ancien moulin rénové au bord de l'Anou que nous avons acheté en 2007 avec mon ex-compagne. A notre séparation, je me suis débrouillé pour racheter la maison. La nouvelle zone UJ qui me concerne est fléchée sur les documents comme étant « Jardins bord de l'Anou ». Pour une meilleure compréhension, j'ai hachuré en vert sur le troisième schéma les limites de ma propriété.



mardi 5 novembre 2019

jeudi 7 novembre 2019

vendredi 8 novembre 2019

mardi 12 novembre 2019

jeudi 14 novembre 2019

~~vendredi 15 novembre~~

TOUJAC Marc - Im 1 passage de l'église TREBONS.

Demande : laisser les parcelles 280, 283 et 228  
en zone UA et de passer en zone UJ celles

n°7

6



Vendredi 15 novembre 2019

n°8

Sabatte Stéphanie  
50 Rue des Pyrénées  
65200 Trébons

Ayant pris connaissance du nouveau P.L.U., je suis très étonné que la parcelle n° 335 (832m<sup>2</sup>) et 336 (922m<sup>2</sup>) et dont je suis le propriétaire, ~~située~~ est été classée en terrain agricole. Le maire est au courant des nuisances agricoles dont se sont plaint les voisins de ces 2 parcelles et dont l'un des plaignants est au conseil municipal.

Etant donné que la réglementation pour les pesticides va évoluer, la pratique agricole sera certainement impossible, vu que ces parcelles ont 20m de large.

Je demande donc, de prendre en compte ce futur problème car les infrastructures sont déjà installées (route, électricité, téléphone et éclairage très bientôt).

Mon étonnement est de voir, que le Nord du village, où il n'y a encore quelques infrastructures ni même une route est à bâtir. Travaillant des terrains agricoles à proximité de ces futures habitations, nous recourrons mes voisins agriculteurs et moi-même de nouveaux problèmes surtout que ces lots à bâtir se trouvent dans une zone inondable et inondée régulièrement.

Voilà pourquoi, à mon avis, il faudrait prendre

en compte vos remarques et reconsidérer votre décision.

Sabatte  
Maire de Trébons

n°9

Monsieur PUTO, Maire de la Commune de TRÉBONS

\* Monsieur le Maire demande le maintien du classement en zone IAU des parcelles n° D91, D93 et D425 au motif que ces parcelles sont clouées par la rue Bouniquette équipée de tous les réseaux.

En contrepartie les parcelles D97, D98, D99, D100, D101, D102 et AB65 seraient placées en zone 2AU ouverte à l'urbanisation après modification ou révision du PLU.

\* Monsieur le Maire demande également une autorisation de classement en zone IAU l'intégralité de la parcelle D117 en instaurant dans les O.A.P du dossier de PLU soumis à l'approbation un phasage en 2 temps pour cette parcelle.

Monsieur PUTO

Maire de Trébons

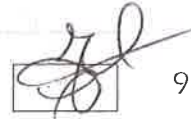
n°10 Mme Dominique ARBERET

Trébons 15/11/2019

pour Mme Marie HERNANDEZ  
8 rue de la Fontaine  
65200 TRÉBONS

Les terrains situés sur de la chapelle (côté gauche) sont constructibles depuis plus de quinze ans et j'apprends qu'une modification du PLU classe ma parcelle en terrain agricole. (D339)

A ce jour il y a de nombreuses constructions récentes dans cette rue. Des travaux d'aménagements pour l'éclairage



9

Mme Dominique ARBERET  
pour Mme Marie HERNANDEZ  
8 rue de la Fontaine  
65200 TREBONS

ont été effectués et ces parcelles situées au cœur du village vont en bénéficier.

Le terrain agricole n'a pas la même valeur et tant que propriétaire je suis lésée d'une telle décision. Je souhaite donc que ma parcelle D339 soit reclassée en terrain constructible.

Cordialement

Dominique ARBERET  
